

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 14
Votants 19

L'an deux mille vingt deux

Le neuf juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET - Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 29 avril 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoit

N° D46_2022

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, WIART Florine, MICHOUX Max, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, BURNET Stéphanie, PODEVIN Christian, PINGET Denis, WIART Florine, GILLANT Olivier.

Subvention FC Gavot

Absent (0) :

Excusés (5) : Mme VEZIN Pascale (donne pouvoir à M. PODEVIN Christian), Mme REBUT Sandra (donne pouvoir à Mme PAUTHIER Marie-Françoise), M. GALLAY Claude (donne pouvoir à M. GILLANT Olivier), Mme GRIVEL Céline (donne pouvoir à ZIMMERMANN Sophie), DUCRET Marie-Claire (donne pouvoir à GILLET Bruno).

Votants (19)

M. le Maire réalise un retour de la rencontre du 3 juin avec le président du FC Gavot :

Il rappelle que l'association accueille près de 310 licenciés dont 65 habitent la commune de Saint Paul en Chablais (48 jeunes et 17 adultes). Le budget annuel du FC Gavot est d'environ 130 000 € dont le montant permet à l'association d'embaucher 3 salariés.

M. Denis BERGUERAND a fait la demande à la commune d'homologuer le terrain de Saint-Paul en classe 6 et de porter sa subvention à 4 317 € pour les trois ans à venir, ce qui est contraire à la subvention précédemment votée.

M. le Maire propose au conseil de :

- Porter la subvention 2022 du FC Gavot à 4 317 € à titre exceptionnel afin d'éviter un nouveau positionnement de toutes les communes partenaires.
- Réunir les communes partenaires pour échanger sur la mise en valeur des frais portés par la commune de Saint Paul (26 tonnes du stade, l'entretien du bâtiment, chauffage, électricité, eau...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE VALIDER la subvention annuelle de 4 317 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention liée à cette subvention**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Bruno GILLET

